

## ARRETE DU MAIRE

### PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE EUGENE SICRE

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise SETOM,

Considérant l'autorisation DAET N°T24AUC04368 de Toulouse Métropole,

Considérant que pour permettre des travaux sur le réseau d'eau potable et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation et des usagers de la voie il y a lieu de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

### ARRETE

**Article 1 :** La circulation sera déviée et le stationnement sera interdit au n° 2 rue Eugène SICRE. Cette réglementation sera applicable du lundi 13 mai 2024, 08 heures au vendredi 24 mai 2024, 18 heures.

**Article 2 :** L'entreprise autorisée à occuper le domaine public est SETOM 118 chemin de Fenouillet 31200 TOULOUSE.

**Article 3 :** La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

**Article 4 :** La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse ou sur l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 24 avril 2024

Le Maire



Gérard ANDRE

*Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).*